

Lettre aux assurés actifs
de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne)

La Chaux-de-Fonds, juin 2010

Votre fiche d'assurance au 1^{er} janvier 2010

Madame, Monsieur,

La Caisse de pensions de la fonction publique du Canton de Neuchâtel est devenue une réalité depuis le 1^{er} janvier 2010. Nouveaux affiliés, ou anciens assurés des Caisses de pensions de l'Etat et des Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, vous êtes désormais tous réunis sous la bannière « [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) ».

Un travail considérable a été réalisé depuis quelques mois afin que, notamment, nous puissions percevoir des cotisations et payer les rentes dès le mois de janvier 2010. Nous sommes heureux d'avoir pu relever ce défi ; toutefois, cela n'a pas été sans quelques désagréments et nous avons dû mettre la patience de quelques-uns d'entre vous à rude épreuve puisque nous n'avons pas pu répondre immédiatement à toutes les demandes qui nous ont été adressées ; nous vous prions de nous en excuser.

Vous trouverez ci-joint votre fiche d'assurance **au 1^{er} janvier 2010**. Celle-ci ne tient pas compte d'événements (retraits pour l'accession à la propriété, apports, etc) qui seraient survenus durant les premiers mois de l'année. Conscients du fait que la lecture d'un tel document n'est pas aisée pour tout le monde, nous avons mis sur notre site Internet www.prevoyance.ne.ch un exemple de fiche d'assurance avec des explications des différentes rubriques.

Nous attirons en outre votre attention sur les quelques éléments importants suivants :

Transfert d'une prestation de libre passage (compte bloqué)

Selon l'article 15 du Règlement d'assurance, « tout nouvel assuré disposant d'une prestation d'entrée provenant de l'institution de prévoyance d'un précédent employeur ou d'une institution de libre passage est tenu de la transférer à la Caisse ». Cette obligation s'applique également à toutes les personnes qui avaient une prestation de libre passage excédentaire dans la précédente Caisse, transférée auprès d'une institution de libre passage. Ces prestations de libre passage sont à verser sur le compte bancaire CH1700766000E00211109 auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise (uniquement pour les libres passages).

Rachats

- au comptant: jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire selon votre fiche d'assurance, vous pouvez racheter en tout temps des années d'assurance. Il ne peut y avoir qu'un seul rachat par année.

- par acomptes : dans les 12 mois qui suivent votre affiliation au 1^{er} janvier 2010, vous pourrez opter pour un paiement par acomptes. Dans ce cas, une convention portant sur les modalités d'amortissement de la dette sera conclue avec la Caisse (amortissement sur cinq ans, intérêt de 5,5 %, dont une prime de risque de 1,5 %).
- Versement anticipé non remboursé : un rachat n'est possible qu'après remboursement intégral du montant retiré pour l'accèsion à la propriété du logement.

Si vous avez l'intention de procéder à un rachat (par acomptes ou au comptant), nous vous prions de prendre contact avec l'administration de notre Caisse suffisamment tôt, soit **avant fin octobre**, afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais. Quoiqu'il en soit, chaque assuré souhaitant procéder à un rachat doit répondre **préalablement** à un questionnaire que vous trouverez sur notre site Internet ou que vous pouvez obtenir auprès de notre secrétariat. Aucun versement ne sera pris en compte sans renvoi du questionnaire et s'il ne nous est pas parvenu avant **le 20 décembre 2010 au plus tard**. La Caisse peut émettre des réserves médicales sur la part d'augmentation des prestations liée au rachat, après avoir exigé de l'assuré qu'il se soumette à un examen médical.

Frais de dossier

Suite à une décision de notre Conseil d'administration, certaines prestations spécifiques font l'objet d'un prélèvement de frais (demande de versement anticipé pour l'accèsion à la propriété, d'un prêt hypothécaire, demandes de renseignements à répétition, etc). La liste exhaustive de ces frais figure sur notre site Internet.

Versements anticipés : nouvelles modalités

Dans le cadre d'une mesure temporaire d'assainissement autorisée par la loi et en application de l'article 80 al. 1 du Règlement d'assurance, le Conseil d'administration de prevoyance.ne, lors de sa séance du 19 avril 2010, a décidé de ne plus autoriser le versement anticipé visant à amortir une dette hypothécaire. Les demandes déposées avant l'envoi de la présente seront toutefois prises en compte.

Horaires d'ouverture de nos bureaux à Pont 23, 2300 La Chaux-de-Fonds

Nous sommes à votre disposition pour vous répondre, tant au guichet que par téléphone, aux heures d'ouverture ci-dessous :

Lundi – Mercredi – Jeudi :	08h00 - 11h00 et 14h00 – 17h00
Mardi – Vendredi :	08h00 – 16h00 (non-stop)

Nous vous recommandons la consultation de notre site Internet qui est pour nous un moyen d'information que nous souhaitons complet et convivial. Vous y trouverez, outre la loi et les règlements, la liste des collaborateurs, diverses informations ainsi qu'un formulaire d'inscription à des séances d'informations générales que nous organisons régulièrement.

Les personnes intéressées par l'examen des comptes 2009 des Caisses fondatrices peuvent les consulter sur leurs sites Internet respectifs.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

prevoyance.ne

(document sans signature)

Annexe : 1 fiche d'assurance

